



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Pôle de la Protection des Populations
Mission Environnement Biologique**

30 rue de l'Hôtel de Ville
CS 58434
79024 NIORT Cedex
Tel : 05.49.17.27.00
Fax : 05.49.17.27.96
Courriel : ddcspp-envi@deux-sevres.gouv.fr
Ouverture des bureaux :
du lundi au vendredi : 9 h à 12 h et 14 h à 16 h 30

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

SEANCE DU 25 FEVRIER 2015

Dossier N°

Niort, le 28 janvier 2015

RAPPORT de l'INSPECTION des INSTALLATIONS CLASSEES

OBJET : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
Proposition au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques
Sanitaires et Technologiques.
Demande d'autorisation relative à la modification des entités juridiques.

**STATUT JURIDIQUE
SIEGE SOCIAL** EARL LES BLANCHARDIERES
M. ROUX Frédéric
Les Blanchardières
79350 FAYE L'ABBESSE
ET
EARL DUFLAVOL
Mme DUFOUR Nathalie
9 petit chaume
79350 FAYE L'ABBESSE

ETABLISSEMENT : EARL LES BLANCHARDIERES
CONCERNE Les Blanchardières
79350 FAYE L'ABBESSE
ET
EARL DUFLAVOL
Les Blanchardières
79350 FAYE L'ABBESSE

REFERENCE : Transmission d'un dossier de l'EARL DUFLAVOL en date du 06 août 2014 à
Monsieur le Préfet pour des changements de statuts juridiques suite à la
séparation des conjoints.

En application du livre V – Titre 1^{er} du Code de l'Environnement et de l'article R. 512-25 de la partie réglementaire du Livre V du Code de l'Environnement, un rapport sur la demande d'autorisation doit être établi par l'Inspection des installations classées et présenté au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

1 – SITUATION ADMINISTRATIVE

1.1 – Historique

La SCEA SEGOVOL dont le siège social est situé au lieu-dit « Ségora » sur la commune de FAYE L'ABBESSE est autorisée à exploiter par arrêté préfectoral n° **2 549 du 05 juillet 1994**, pour un effectif total de 210 000 animaux équivalents :

- au lieu-dit « Ségora »,
- au lieu-dit « Les Blanchardières ».

Le 27 juillet 2002, la SCEA SEGOVOL signale l'évolution de ses activités. La société envisage la scission des deux activités :

- SCEA SEGOVOL, exploitée par MM. DUFOUR Emmanuel et Jean, pour un effectif de 141 000 animaux équivalents sur 4 bâtiments totalisant 4 600 m² situés au lieu dit "Ségora".

- SCEA LES BLANCHARDIERES, gérants M. ROUX Frédéric et Mme DUFOUR Nathalie, pour un effectif de 69 000 animaux équivalents sur 2 bâtiments totalisant 3 000 m² situés au lieu dit "Les Blanchardières".

Suite au bilan de fonctionnement de la SCEA LES BLANCHARDIERES présenté au CODERST du 19 août 2011, un arrêté préfectoral n° **5 151 du 13 octobre 2011** autorisant la société à exploiter un élevage avicole d'un effectif de 69 545 animaux équivalents volailles sur 11 bâtiments a été délivré.

En date du 16 avril 2013, un avis favorable a été émis par le CODEST actant la mise en conformité du plan d'épandage de la SCEA LES BLANCHARDIERES. Un arrêté complémentaire n° **5 347 du 13 juin 2013** a été délivré.

En date du 06 août 2014, Mme DUFOUR Nathalie déclare à la Préfecture que, suite à sa séparation d'avec son époux M. ROUX Frédéric, la SCEA LES BLANCHARDIERES sera séparée en deux sociétés :

- SCEA LES BLANCHARDIERES, exploitée par M. ROUX Frédéric, parcelle cadastrale AI 585 (2 bâtiments de 1 500 m² chacun).

- EARL DUFLAVOL exploitée par Mme DUFOUR Nathalie, parcelles cadastrales AI 583 (9 bâtiments) et AI 584 (2 bâtiments).

En date du 25 septembre 2014, M. ROUX Frédéric déclare à la Préfecture que, suite à son divorce, la SCEA LES BLANCHARDIERES est remplacée par l'EARL LES BLANCHARDIERES depuis le 01 avril 2014.

1.2 – Objet du présent dossier

La présente demande porte sur les modifications suivantes :

- les activités avicoles (poulets et pigeons) sont dorénavant exploitée par 2 entités juridiques distinctes à savoir l'EARL LES BLANCHARDIERES et l'EARL DUFLAVOL.

- la SCEA LES BLANCHARDIERES, exploitée par M. ROUX Frédéric, a transféré son nom en EARL LES BLANCHARDIERES sans modification de structure. L'élevage possède une capacité de production de 69 545 poulets, soit 69 545 animaux-équivalents.

- l'EARL DUFLAVOL, exploitée par Mme DUFOUR Nathalie, comporte 2 nouveaux bâtiments construits sur la parcelle cadastrale AI 584 mais non pris en compte lors de la dernière modification de l'arrêté d'autorisation en date du 13 juin 2013. L'élevage hébergera 3 700 couples de pigeons et leurs pigeonceaux soit 3 700 animaux-équivalents.

1.3. - Classement des activités suivant la nomenclature installations classées

Rubrique	Libellé de l'activité EARL LES BLANCHARDIERES	Volume autorisé	Classement
2111.1	Élevage de volailles, gibier à plume (activité d'élevage, vente, etc de), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques : Effectif supérieur à 30 000 animaux-équivalents Nota : les volailles et gibier à plumes sont comptés en utilisant les valeurs suivantes exprimées en animaux-équivalents : 1. caille = 0,125 2. pigeon, perdrix = 0,25 3. coquelet = 0,75 4. poulet léger = 0,85 5. poule, poulet standard, poulet label, poulet biologique, poulette, poule pondeuse, poule reproductrice, faisán, pintade, canard colvert = 1 6. poulet lourd = 1,15 7. canard à rôtir, canard prêt à gaver, canard reproducteur = 2 8. dinde légère = 2,20 9. dinde médium, dinde reproductrice, oie = 3 10. dinde lourde = 3,50 11. palmipède gras en gavage = 7	69 545 Animaux Equivalents	A
3660a	Élevage intensif de volailles : a) Avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles Par « volailles », on entend : les poulets, poules, dindes, pintades, canards, oies, cailles, pigeons, faisans et perdrix, élevés ou détenus en captivité en vue de leur reproduction, de la production de viande ou d'œufs de consommation ou de la fourniture de gibier de repeuplement.	69 545 emplacements (poulets)	A

Rubrique	Libellé de l'activité EARL DUFLAVOL	Volume autorisé	Classement
2111	Elevage de volailles, gibier à plume (activité d'élevage, vente, etc...), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques : Effectif inférieur à 5 000 animaux-équivalents Nota : Les poules, poulets, faisans, pintades comptent pour un animal-équivalent; les canards comptent pour 2 animaux-équivalents; les dindes et oies comptent pour 3 animaux-équivalents; les palmipèdes gras en gavage comptent pour 5 animaux-équivalents; les pigeons et perdrix comptent pour 1/4 d'animal-équivalent; les cailles comptent pour 1/8 d'animal-équivalent.	3 700 AE	NC

A : (autorisation) , NC : (non classé)

1.4 – Superficie des bâtiments

Les bâtiments sont répartis de la manière suivante :

Surface des bâtiments occupés par les poulets de l'EARL LES BLANCHARDIERES :

Bâtiment n° 101	1 500 m ²
Bâtiment n° 102	1 500 m ²
Total	3 000 m²

Surface des bâtiments occupés par les pigeons de l'EARL DUFLAVOL

Bâtiment n° 01	100 m ²
Bâtiment n° 02	100 m ²
Bâtiment n° 03	100 m ²

Bâtiment n° 04	60 m ² volières de futurs reproducteurs
Bâtiment n° 05	75 m ²
Bâtiment n° 06	88 m ²
Bâtiment n° 07	88 m ²
Bâtiment n° 08	90 m ²
Bâtiment n° 09	90 m ²
Bâtiment n° 10	212 m ²
Bâtiment n° 11	212 m ²
Total	1 215 m²

2 – ETUDE DU PLAN D'EPANDAGE

EARL LES BLANCHARDIERES

Le plan d'épandage n'est pas modifié, les déjections animales seront épandues sur les terres de l'EARL JEUDY (6 rue Poidisiere, 86330 MARTAIZE) et sur celles de EARL LA FOUCHARDIERE (7 lieu-dit "Fleix", 86190 AYRON).

EARL DUFLAVOL

L'EARL JEUDY (6 rue Poidisiere, 86330 MARTAIZE) a signé en date du 25 novembre 2014 une attestation de mise à disposition de parcelle (îlot 64 de 7,17 ha) pour l'épandage de déjections animales en provenance de l'EARL DUFLAVOL.

La Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres donne les renseignements suivants :

Types de volailles	Effectifs	Azote		Acide phosphorique		Potasse	
		Kg/animal/an	Total	Kg/animal/an	Total	Kg/anima/an	Total
EARL LES BLANCHARDIERES							
Poulets légers ou standards	69545 x 6,2 = 431179	0,03	12935 kg	0,025	10779 kg	0,033	14229 kg
EARL DUFLAVOL							
Pigeons	3700	0,331/2	1224	0,69/2	2553 kg	0,535/2	1979 kg
Total			14 042 kg		13 213 kg		16 070 kg

Remarques du service chargé de l'inspection

Les changements déclarés ne sont pas de nature à modifier l'impact des activités conduites sur ce site pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, cet impact ne pouvant être attribué à l'une ou l'autre entité de manière distincte.

3 - CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE ET D'EAU

3.1 - Abreuvement des animaux

Les exploitants doivent limiter le gaspillage d'eau d'abreuvement tout en respectant les besoins physiologiques et le bien être des animaux.

Chacun des bâtiments devra être équipé d'un compteur et d'un registre associé.

Les installations de distribution de l'eau de boisson pour éviter les déversements, doivent être réglées au minimum à chaque bande.

EARL LES BLANCHARDIERES (IED)

Elle est approvisionnée en eau par un forage.

La consommation en eau est estimée à 425 m³/an. Elle intègre l'abreuvement des volailles et le lavage des bâtiments.

Un compteur d'eau volumétrique est installé sur la conduite d'alimentation en eau de l'installation. La périodicité des relevés des consommations d'eau est, au minimum, hebdomadaire.

L'exploitant doit réduire autant que possible la consommation d'eau.

L'exploitant doit établir un bilan comparatif des consommations d'eau d'une année sur l'autre, avec une analyse des écarts observés, grâce à la tenue de registres.

Une procédure de détection des fuites doit être mise en place à tous les niveaux de l'installation ou cela est possible.

L'ouvrage est équipé d'un dispositif de disconnexion, muni d'un système de non retour.

EARL DUFLAVOL

Elle est approvisionnée en eau à partir du réseau d'adduction.

La consommation en eau est estimée à 50 m³/an

Le raccordement au réseau public de distribution d'eau potable doit être muni d'un dispositif évitant en toute circonstance le retour d'eau pouvant être polluée dans le réseau.

3.2 - Eau de nettoyage

Pour réduire la consommation d'eau les exploitants doivent nettoyer les bâtiments d'élevage et les équipements avec des nettoyeurs à haute pression ou tout autre moyen équivalent après chaque cycle de production.

4 - CONCLUSION

Considérant :

- le courrier de la EARL DUFLAVOL en date du 06 août 2014 ;
- l'arrêté n° 5151 du 13 octobre 2011 d'autorisation d'exploiter de la SCEA LES BLANCHARDIERES ;
- l'arrêté n° 5347 complémentaire du 13 juin 2013 d'autorisation d'exploiter de la SCEA LES BLANCHARDIERES ;
- l'impossibilité de dissocier l'impact des activités conduites sur le site par les deux entités juridiques ;

et sous réserve du respect des règles techniques qui seront fixées par l'arrêté préfectoral élaboré à partir de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux élevages, et autorisant les deux entités à poursuivre l'exploitation des élevages avicoles existants sur le site des BLANCHARDIERES, je propose de donner une suite favorable à la demande formulée par l'EARL DUFLAVOL.